

ARRETE MUNICIPAL

n° 2026 - 85

**Règlementation du stationnement sur les parkings
situés devant le restaurant LE MANAI VILLAGE au chef-lieu
*Places réservées pour le bus du programme LEADER Entre Lacs et Montagnes***

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de Mr SUBIT Loris – programme LEADER Entre Lacs et Montagnes du 09 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les parkings situés devant le restaurant LE MANAI VILLAGE, au chef-lieu, afin de les réserver pour le bus du programme LEADER Entre Lacs et Montagnes pour assurer la sécurité des personnes circulant dans ce bus et des usagers de cette voie ;

ARRETE

Article 1 :

Mercredi 14 octobre 2026 de 8 h à 19 h, les places de parking situées devant le restaurant LE MANAI VILLAGE, au chef-lieu, seront réservées au stationnement du bus du programme LEADER Entre Lacs et Montagnes et donc interdites au public.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par la commune de SALES.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mr SUBIT Loris – loris.subit@leader-lacs-montagnes.com

SALES, le 07 octobre 2026

Jean-Luc FALGUERE
Maire-Adjoint,

Responsable Voirie – Travaux extérieurs



Copies :

- Département de la Haute-Savoie - gestiondp_arrondissementannecy@hautesavoie.fr
- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr

Publié sur le site internet de SALES le **08 OCT. 2026**

